Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 28512-512, situé entre l'avenue Petit-Senn et la rue du Gothard, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg

du 25 août 1993

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le plan localisé de quartier no 26124-512, du 29 avril 1969 ;

vu le projet de plan localisé de quartier no 28512-512, établi par le département des travaux publics, le 14 août 1992, modifié les 10 novembre, 3 décembre, 9 décembre et 16 décembre 1992;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 1er octobre 1992 ;

vu l'enquête publique no 897 ouverte du 19 février au 22 mars 1993 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg, du 13 mai 1993 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 11 juin au 12 juillet 1993 ;

vu l'arrêté de ce jour statuant sur l'opposition au projet de plan localisé de quartier susmentionné ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRETE

1. Le plan no 28512-512 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Le plan localisé de quartier no 26124-512 est abrogé.

3. Un exemplaire du plan susvisé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 5 ex.
Chancellerie 1 ex.

CONSEIL D'ETAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: